



## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 9 mai à 09 h 30, au siège administratif de la société, rue Thomas Edison 2 à Strassen, les actionnaires et les administrateurs de Creos Luxembourg S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Une feuille de présence des actionnaires ainsi qu'une feuille de présence des administrateurs ont été dressées et signées par tous les actionnaires présents ou représentés respectivement par tous les administrateurs présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario GROTZ, président du conseil d'administration.

Madame Tatiana LANNERS est désigné(e) comme secrétaire.

Sur proposition du président, l'assemblée générale élit Madame Sandra MATHES et Monsieur Thierry KUFFER comme scrutateurs.

Le président constate que 22 actionnaires, représentant 9.816.438 actions sur les 9.937.518 actions émises par la Société ayant droit de vote (hors actions détenues en propre), sont présents ou représentés. Toutes ces actions sont admises aux différents votes.

Le président déclare que - toutes les actions étant nominatives - les convocations à la présente assemblée ont été faites uniquement par lettres recommandées, dans les délais prescrits par les statuts.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires, un exemplaire de la lettre missive qui a été adressée dans les délais statutaires aux actionnaires nominatifs, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises.

Le président constate en conséquence que l'assemblée a été régulièrement convoquée et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à son ordre du jour, à savoir:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2016 et la situation de la société
- 2) Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations statutaires
- 7) Désignation d'un réviseur d'entreprises
- 8) Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
- 9) Divers

## **1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2016 et la situation de la société**

---

### **1.1. La séance se poursuit avec l'exposé de Monsieur Mario GROTZ, président, sur les principales activités économique, technique et financière de la société au cours de l'exercice 2016.**

En passant en revue l'année 2016, il apparaît que certains faits majeurs sont à relever:

Une infrastructure de transport et de distribution d'énergie sûre et fiable est un élément clé permettant de garantir le bien-être des citoyens et le développement durable d'une économie nationale. C'est pourquoi la sécurité d'approvisionnement demeure la priorité absolue de Creos. Creos continue donc d'investir de façon significative dans ses réseaux d'électricité et de gaz pour être en mesure de répondre aux exigences de la demande future d'énergie, pour faciliter le développement des énergies renouvelables ainsi que pour préparer l'émergence de nouvelles activités comme l'électromobilité, le stockage d'énergie, etc.

L'année 2016 fut à nouveau une année de forts investissements pour Creos. Ce vaste programme d'investissement, destiné surtout à l'expansion du réseau de haute tension, au déploiement des compteurs intelligents et à la modernisation et au renouvellement de ses Centres d'exploitation, se poursuivra les prochaines années jusqu'à ce que le niveau des investissements annuels redescende à un niveau d'environ 100 millions d'euros à l'horizon de l'année 2021.

En plus de renforcer son propre réseau national, Creos a été très active à l'échelle européenne, travaillant avec les GRT voisins pour renforcer l'intégration du marché régional du gaz naturel et créer de nouvelles interconnexions avec les marchés d'électricité limitrophes. Grâce à ces efforts, Creos se positionne clairement dans l'esprit de la Directive européenne 2009/73/CE qui incite les Etats membres à éliminer les barrières et s'acheminer vers la création d'un marché unique de l'énergie.

#### **Electricité**

Le plus important programme d'investissement de Creos Luxembourg vise la construction d'une nouvelle ligne à haute tension (et des postes de transformation qui lui sont connectés) contournant Luxembourg-Ville à l'est et créant ainsi une nouvelle connexion nord-sud dans le pays. Les travaux de construction de cette ligne "Luxring" et de ses stations (transformateurs, pylônes, lignes aériennes et souterraines) se sont poursuivis et la mise en service a eu lieu au cours du dernier trimestre de 2016.

En partenariat avec Elia (le GRT belge) et avec la coopération d'Amprion (le GRT allemand), Creos a continué à travailler également à la création d'une nouvelle interconnexion du réseau électrique public luxembourgeois avec la Belgique. L'installation technique d'un transformateur-déphaseur (PST) à Schiffange a été effectuée. Néanmoins, après une étude d'impact détaillée conduite avec les TSO concernés au niveau européen, les participants au projet ont décidé de décaler la commercialisation du PST de Creos. Cette situation sera réexaminée après une phase de tests qui sera lancée en 2017.

#### **Gaz naturel**

En étroite collaboration avec l'autorité réglementaire du Luxembourg (ILR) et la Commission belge de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), Creos Luxembourg et Fluxys Belgium ont lancé le marché intégré belgo-luxembourgeois du gaz en octobre 2015. Cette intégration de marché est la première de ce type entre deux pays membres de l'Union Européenne. Afin de gérer l'équilibrage dans la

nouvelle zone de marché intégré, Creos et Fluxys ont créé une nouvelle co-entreprise détenue à parité et dénommée Balansys. Les travaux de finalisation de l'intégration des marchés ont continué en 2016 et seront achevés en 2017 après la certification finale de Balansys par les autorités de régulation concernées.

### **Electromobilité**

L'introduction de l'électromobilité (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public) est une obligation légale pour les gestionnaires de réseaux de distribution. En 2016, Creos a terminé les travaux préparatoires du projet électromobilité. Le projet "Chargy" a été officiellement lancé en novembre avec l'inauguration des deux premières bornes de recharge et le déploiement des installations de recharge à travers le pays va démarrer en 2017.

### **Comptage**

Le déploiement des compteurs intelligents (électricité et gaz) est une obligation légale pour tous les gestionnaires de réseaux au Luxembourg. Le délai légal au-delà duquel le déploiement total (soit 95 %) doit être atteint a été fixé à 2019 pour les compteurs électriques et à 2020 pour les compteurs gaziers. Après la création en 2015 du G.I.E. Luxmetering (co-entreprise avec tous les autres GRD au Luxembourg) pour la conception et la mise en place de la plate-forme commune unique pour la télégestion des compteurs intelligents, le déploiement général des compteurs intelligents dans le pays a été lancé en 2016.

### **Divers**

Creos a acquis en 2015 un terrain à Luxembourg-Ville qui accueillera son futur siège social et Centre opérationnel (devant regrouper et consolider les sites actuels de Hollerich et Strassen). La phase de planification du site s'est achevée en 2016 et la construction commencera en 2017. En parallèle, Creos a entamé la planification d'un nouveau Centre de contrôle (Dispatching) et prévoit de demander les autorisations de construire en 2017.

### **Résultats financiers**

Le chiffre d'affaires net a atteint 258.044.755 euros en 2016 (237.292.719 euros en 2015). L'augmentation du chiffre d'affaires net est principalement due à l'augmentation des revenus autorisés dans les tarifs d'utilisation des réseaux résultant des forts investissements dans les réseaux.

Le résultat d'exploitation courant (EBITDA) s'est élevé à 137.533.068 euros en 2016 (contre 125.580.763 euros en 2015). Cette augmentation s'explique essentiellement par une hausse des revenus et des travaux effectués par l'entreprise pour elle-même.

Le résultat net de l'exercice s'est élevé à 57.277.592 euros (67.855.335 euros en 2015). Il comprend un dividende reçu de Creos Deutschland Holding GmbH d'un montant de 5.812.524 euros (7.750.032 euros en 2015).

### **Perspectives**

En 2017 et au cours des prochaines années, Creos Luxembourg poursuivra la mise en œuvre d'un important plan d'investissement et d'entretien visant à moderniser ses réseaux et à assurer leur sécurité et leur fiabilité. La société continuera de procéder au déploiement général des compteurs "intelligents" (dénommés "Smarty") et de préparer activement l'introduction des réseaux "intelligents".

De plus, le déploiement du projet "Emobility" (installation des stations de recharge "Chargy" pour les véhicules électriques) démarrera aussi en 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, la deuxième période de régulation a démarré pour une période de quatre ans (jusqu'à l'année 2020 incluse). Conformément aux règlements ILR E/16/12 (électricité), E/16/13 (gaz) du 13 avril 2016 et E/16/14 (comptage intelligent) du 14 avril 2016, la rémunération sur les investissements a été réduite à 6,12 % (contre 7,60 % lors de la précédente période de régulation). Cette réduction, combinée à celle de la base de coûts d'exploitation autorisés pour la nouvelle période de régulation, aura un effet significatif sur les résultats financiers de Creos Luxembourg.

La société ne prévoit, à ce stade, aucun événement d'ordre technique ou financier qui serait de nature à remettre en cause son équilibre économique ou financier.

Le président tient à remercier tout le personnel de Creos de ses contributions efficaces tout au long de l'année 2016.

- 1.2. Ensuite, le président commente et explique la proposition du conseil quant à la répartition du bénéfice. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer un dividende brut de 3,50 euros par action, soit un montant total de 34.781.313 euros, et de fixer la date de paiement au vendredi 26 mai 2017.
- 1.3. Le président annonce que le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de doter
  - la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 12.440.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation;
  - les autres réserves d'un montant de 18.000.000 euros.
- 1.4. Le président annonce en outre que l'assemblée générale aura à se prononcer sur la nomination statutaire suivante:

Par courrier du 16 mars 2017, Monsieur Julien KOHNEN vient de démissionner de son poste d'administrateur, et ce avec effet à la date de la présente assemblée générale ordinaire. Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'accepter la démission de Monsieur Julien KOHNEN et, pour faire suite à la décision du collège échevinal de la Ville de Luxembourg du 8 mai 2017, de nommer administrateur, avec effet au 9 mai 2017, Monsieur Laurent VANETTI pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Julien KOHNEN, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le président remercie Monsieur Julien KOHNEN, qui a été administrateur de Creos Luxembourg depuis mai 2014, de son dévouement et de l'excellent travail qu'il a accompli dans sa fonction d'administrateur.

- 1.5. En outre, il est signalé par le président que le mandat de réviseur d'entreprises confié à PricewaterhouseCoopers (PwC) est arrivé à son terme. Compte tenu de l'avis du comité mixte d'entreprise du Groupe Encevo, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de confier pour l'exercice 2017 le mandat de réviseur d'entreprises à nouveau à PricewaterhouseCoopers.
- 1.6. Finalement, conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le président annonce que le conseil d'administration demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au rachat des actions propres de la société, et ce selon les modalités suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 9 mai 2017 jusqu'à l'assemblée générale de 2018 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2017.
- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:  
 Prix minimal: 50 euros  
 Prix maximal: 150 euros.
- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

1.7. L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

## 2. **Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016**

---

Madame Christiane SCHAUS, représentant PricewaterhouseCoopers, donne lecture du rapport de révision.

\*\*\*

Avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, le président se met à la disposition des actionnaires qui désirent un complément d'informations ou d'explications.

Comme suite aux renseignements demandés par un actionnaire représentant une Commune en rapport avec la mobilité électrique, Monsieur SEYWERT fournit des informations sur le programme du déploiement, à travers le pays, des bornes de charge publiques pour les voitures électriques. Dans son réseau de distribution, Creos assurera d'ici 2020 le déploiement, l'exploitation et la maintenance de 749 bornes (sur les 800 prévues au niveau national). Quant à la réglementation en matière d'utilisation des places de parking réservées aux véhicules exclusivement électriques, Monsieur SEYWERT explique qu'un tel règlement relève de la responsabilité des autorités publiques et que Creos ne dispose pas d'informations sur le timing de la mise en place.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, le président propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Le président met ensuite aux voix les résolutions.

## 3. **Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016**

---

### **Première Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

#### **4. Affectation du résultat**

---

##### **Deuxième Résolution**

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle a été proposée par le conseil d'administration et décide la distribution d'un dividende brut de 3,50 euros par action, soit un montant total de 34.781.313 euros. La date de paiement est fixée au 26 mai 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

##### **Troisième Résolution**

L'assemblée générale décide de doter la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 12.440.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

##### **Quatrième Résolution**

L'assemblée générale décide de doter les autres réserves d'un montant de 18.000.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

#### **5. Décharge à donner aux administrateurs**

---

##### **Cinquième Résolution**

L'assemblée générale approuve toutes les opérations faites par le conseil d'administration et lui donne quitus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

#### **6. Nominations statutaires**

---

##### **Sixième Résolution**

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Julien KOHNEN comme administrateur de la société avec effet à la date de la présente assemblée générale ordinaire et nomme comme administrateur Monsieur Laurent VANETTI pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Julien KOHNEN, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## **7. Désignation d'un réviseur d'entreprises**

---

### **Septième Résolution**

Compte tenu de la proposition du conseil d'administration et de l'avis du comité mixte d'entreprise du Groupe Encevo, l'assemblée générale confie à Pricewaterhouse-Coopers (PwC) la mission de contrôle visée à l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Le mandat porte sur le contrôle des comptes annuels de la société de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## **8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions**

---

### **Huitième Résolution**

Conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise la société à procéder au rachat des propres actions.

Les modalités et conditions selon lesquelles les actions peuvent être rachetées sont les suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 9 mai 2017 jusqu'à l'assemblée générale de 2018 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2017.
- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:  
Prix minimal: 50 euros  
Prix maximal: 150 euros.
- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## 9. Divers

---

Le présent procès-verbal est lu et adopté.

Les membres du bureau et les actionnaires désirant signer le procès-verbal sont invités à se signaler auprès du secrétariat.

La séance est levée à 10h15.

Le/La secrétaire



Le président



Les scrutateurs

